

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 05 AVRIL 2022 À 18 H 00

À FLAVIGNAC

---

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : **35**

Titulaires présents : **24**

Suppléants votants : **01**

Procurations : **09**

**Votants : 34**

---

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

**PRESENTS** : MM.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), MM. BROUSSE Hervé (Procuration de Mme DESSEX Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.GAYOT Loïc), MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme LACORRE Valérie), CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine, MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline) et M.DOGNON Jean-Bernard.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :**

M.RICHIGNAC Guillaume, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard

**EXCUSES** : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain, Mme DESSEX Martine, MM.BONNAT Christian, GAYOT Loïc, Mme LACORRE Valérie, MM.BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine et M.CUILLERDIER Simon.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GERVILLE-REACHE Fabrice

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 mars 2022.**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2022.*

## DELIBERATIONS

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Le Président excuse M. LOUVET ( Conseiller aux Décideurs Locaux - DDFIP).

► Etat récapitulatif des indemnités des élus intercommunaux (Article L. 5211-12-1 du CGCT)

Le Président indique que conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire, au titre de leur fonction au sein du conseil communautaire et/ou au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou société d'économie mixte/société publique locale, a été adressé aux membres du conseil avant le vote du budget.

↳ *Il est pris acte de la communication de cet état récapitulatif.*

Le Président poursuit sur l'élaboration des Budgets 2022 et précise que celle-ci s'est avérée complexe, en raison des prévisions de hausse des coûts de l'énergie et des carburants, difficiles à évaluer. Il indique que cela explique l'augmentation de certains chapitres des différents Budgets.

Après avoir rappelé les résultats 2021 reportés des différents Budgets, le Président présente le détail du Budget Principal 2022 et des Budgets Annexes à partir de la présentation jointe en annexe 1 (présentation également jointe en annexe de la note de synthèse adressée avec la convocation).

Les points suivants sont évoqués suite à cette présentation :

Concernant l'article 611 et la question de l'acquisition d'un logiciel de comptabilité/paies, Il est demandé quel serait le coût d'un tel logiciel ? Le Président indique à titre d'exemple que le PNR a acquis ce type de logiciel pour 10 000 € HT avec la maintenance.

Concernant la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal, Mme VALLADE indique que ce dernier a supporté des couts supplémentaires évalués à 40 000 € avec l'embauche d'une personne pour l'accueil mutualisé et les charges transférées liées aux deux Maisons de l'Intercommunalité (dont les dettes récupérables) sans que la subvention n'a pas été réévaluée. Elle identique que par ailleurs en 2021, l'Office de Tourisme a pris en charge des Investissements pour l'aménagement de la MDI de Nexon.

Le Président rappelle que le Compte Administratif 2021 de l'Office de Tourisme fait apparaitre un excédent de plus de 10 000 € et que le résultat cumulé s'établi à 90 000 € (réserves). La situation financière de l'OTI ne semble pas rencontrer de difficultés particulières qui nécessitent un soutien complémentaire.

Il ajoute que CIAS qui avait des excédents importants a accepté une diminution de subvention les années précédentes, ce qui n'est pas le cas pour l'OT qui voit sa subvention maintenue.

Il précise par ailleurs que la subvention reste conséquente (211 000 €) par rapport à d'autres OT (Budget VAL DE VIENNE 94 000 €/ Subvention de la Communauté de Communes de Saint Yrieix à l'OT 120 000 €).

Concernant les taux de fiscalité :

M.GOUDIER souligne la nécessité de mesurer l'impact global (différentes collectivités) de la fiscalité sur les ménages qui subissent par ailleurs des augmentations autres (carburant, énergie, alimentation...)

Le Président précise que sur le foncier bâti les taux des Communes du territoire se situent de 30.66 % à 39.45 %. Ce qui est proposé pour la Communauté de Communes et qui par ailleurs n'a pas évolué depuis 2018 correspond à 1 % à l'échelle d'une Commune.

Il rappelle que cette proposition actée par la Conférence des Maires s'inscrit dans le cadre d'une baisse des dotations 2022 (- 30 000 € par rapport à 2021).

M.CHAMINADE souligne la différence importante entre le CA (réalisation) et BP (+ de 1 000 060 €) qui doit pouvoir assurer la tenue du budget sans toucher à la fiscalité.

Le Président indique que la différence correspond en effet au montant des réserves, qu'il est important de les préserver pour assurer la pérennité du budget de fonctionnement et les investissements.

M.CHAMINADE indique qu'il n'est pas favorable à l'évolution de la fiscalité même si elle minime.

Suite à ces échanges il est procédé aux votes suivants :

► **Vote des différents taux pour 2022**

Propositions:

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière (bâti)	0,903 %	0,903 %
Taxe Foncière (non bâti)	8,37%	8,37 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :*

- Pour : 27

- Contre : 03

- Abstentions : 04

- **décide** de fixer les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que, en fonction des règles fiscales, la collectivité ne peut mettre de taux de CFE en réserve.

## ► GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2022

Le Président rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Le Président rappelle par ailleurs que le Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2022, au regard des éléments fournis par les différents syndicats intervenants sur le périmètre intercommunal, le montant correspondant aux charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de la compétence GEMAPI serait de 59 800 €.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :*

- Pour : 31

- Contre : 0

- Abstentions : 03

- **de fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 59 800 € ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ► Vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2022

### 1) Budget Principal – Exercice 2022 : Vote du Budget Primitif

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	1 215 179,00 €	1 215 179,00 €
Dépenses de fonctionnement	5 410 194,00 €	5 410 194,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>6 625 373,00</b>	<b>6 625 373,00</b>
Recettes d'investissement	1 215 179,00 €	1 215 179,00 €
Recettes de fonctionnement	5 410 194,00 €	5 410 194,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6 625 373,00</b>	<b>6 625 373,00</b>

🗳️ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 08

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2022

## 2) Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2022 : Vote du Budget

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	355 080,00 €	355 080,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 538 247,00 €	1 538 247,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 893 327,00 €</b>	<b>1 893 327,00 €</b>
Recettes d'investissement	355 080,00 €	355 080,00 €
Recettes de fonctionnement	1 538 247,00 €	1 538 247,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 893 327,00 €</b>	<b>1 893 327,00 €</b>

🗳️ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 04

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2022 de la façon suivante :

## ▶ **Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2022 : Vote du Budget**

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	78 743,00 €	78 743,00 €
Dépenses de fonctionnement	76 720,00 €	76 720,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>155 463,00 €</b>	<b>155 463,00 €</b>
Recettes d'investissement	78 743,00 €	78 743,00 €
Recettes de fonctionnement	76 720,00 €	76 720,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>155 463,00 €</b>	<b>155 463,00 €</b>

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le Budget Primitif annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2022 de la façon suivante :

► **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2022 : Vote du Budget**

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	88 140,00 €	88 140,00 €
Dépenses de fonctionnement	68 696,00 €	68 696,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>156 836,00 €</b>	<b>156 836,00 €</b>
Recettes d'investissement	88 140,00 €	88 140,00 €
Recettes de fonctionnement	68 696,00 €	68 696,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>156 836,00 €</b>	<b>156 836,00 €</b>

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2022 de la façon suivante :

► **Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2022 : Vote du Budget**

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	779 265,00 €	779 265,00 €
Dépenses de fonctionnement	447 157,00 €	447 157,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 226 422,00 €</b>	<b>1 226 422,00 €</b>
Recettes d'investissement	779 265,00 €	779 265,00 €
Recettes de fonctionnement	447 157,00 €	447 157,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 226 422,00 €</b>	<b>1 226 422,00 €</b>

à

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2022 de la façon suivante :

► **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2022 : Vote du Budget**

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	598 620,00 €	598 620,00 €
Dépenses de fonctionnement	413 070,00 €	413 070,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 011 690,00 €</b>	<b>1 011 690,00 €</b>
Recettes d'investissement	598 620,00 €	598 620,00 €
Recettes de fonctionnement	413 070,00 €	413 070,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 011 690,00 €</b>	<b>1 011 690,00 €</b>

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2022 de la façon suivante :

► **Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2022, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS SUBVENTIONS MAXIMALES 2022</b>
AAJPN	145 000,00 € (dont 50 000 € d'avance de subvention 2023)
Tickets culture jeunes (AAJPN/SIRQUE/Débroussaillons)	3 500,00 €

l'expression/...)	
Association Les amis des tuileries	17 000,00 €
Le Cirque	20 000,00 €
Débroussaillons l'expression	9 500,00 €
Li en Goure	6 000,00 €
V'la aut'chose	3 000,00 €
Ouvre-boîtes	3 000,00 €
Quo fai pas de mau (Les Automnales)	4 325,00 €
Association Les Carrioles	3 000,00 €
Rock Métal Camp	3 000,00 €
Festival St Yrieix délocalisé	2 000,00 €
Association patrimoine et culture	300,00 €

Suite à une demande, M. Fabrice GERVILLE-REACHE présente les activités de l'association « Ouvre-boîtes » (association intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire).

Il est demandé quelles sont les conditions d'attribution des subventions pour ces associations ? Le Président renvoie au règlement d'intervention sur lequel le Conseil communautaire s'est prononcé et indique que les différents règlements d'intervention sont accessibles sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Il est soulevé à nouveau la question du montant conséquent des subventions allouées et la nécessité d'une réflexion compte tenu des demandes de plus en plus importantes et des contraintes budgétaires.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à*

*Pour : 30*

*- Contre : 0*

*- Abstentions : 04*

- **d'attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2022,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

▶ **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4<sup>ème</sup> génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)**

Le Président rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie d'une enveloppe de 2 259 000 €, dont 686 000 € pour le cycle de l'eau.

Il rappelle également que par délibération n° 2022/01 du 15 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription des premières opérations.



Il explique que les nouveaux projets suivants sont à inscrire :

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET HT	MONTANT DEPARTEMENT SOLLICITE
Commune de Janailhac	Travaux sur réseau d'assainissement collectif et installation d'une nouvelle station d'épuration	580 788,70 €  256 610,10 € HT pour les travaux de réseau et 324 178,60 € pour la station d'épuration	203 276 € (35%)
Commune de Bussière-Galant	Réhabilitation du réseau unitaire (système de collecte des eaux pluviales)	121 974,00 €	30%/40%

↳ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** les inscriptions des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2024.

#### ► Budget Principal Exercice 2022 – Loyers Bâtiment AILE - Exercice 2016 : effacements de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de loyers concernant le Bâtiment AILE de l'exercice 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées et qu'une clôture pour insuffisance d'actif et un certificat d'irrecouvrabilité fourni par le mandataire judiciaire ont entraîné l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 1 248,87 €.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné,
- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### ► Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine

Le Président expose que l'agent en charge de l'action culturelle est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (disponibilité renouvelée en plusieurs fois).

Afin de pourvoir au remplacement de cet agent en disponibilité, le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine pour consolider cette mission assurée actuellement par un poste non permanent.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi permanent comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de poste créé	Quotité d'emploi	Date d'effet
Adjoint du patrimoine	Chargé d'action culturelle	1	Temps complet	01/07/2022

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **autorise** le Président à créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus.
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

► **Suppression de poste suite à avancement de grade (réseau de lecture)**

Compte tenu de l'inscription au tableau annuel d'avancements de grades des agents de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un agent ayant auparavant le grade d'adjoint administratif va être nommé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur le poste d'adjoint administratif principal deuxième classe, créé par délibération du 15 février 2022,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2022,

le Président propose de supprimer un poste d'adjoint administratif de la manière suivante :

Emploi supprimé	Nombre de postes supprimés
<b>Filière administrative</b>	
Adjoint administratif	1

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de supprimer le poste, comme mentionné ci-dessus, au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### ► Modification du tableau des effectifs (mise à jour)

Le Président indique que depuis la dernière approbation du tableau des effectifs (28 septembre 2021) les modifications suivantes sont intervenues (approuvées par délibérations du Conseil Communautaire) : une création et une suppression de poste suite à un avancement de grade.

	poste existant	modification	avancement	modification
Filière administrative	adjoint administratif	poste supprimé (05.04.2022)	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	poste créé (15.02.2022)

Suite à ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs.

Il indique avoir soumis ce dernier au comité technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne. Ce dernier ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 28 mars 2022, le Président invite donc le Conseil Communautaire à l'approuver comme défini ci-après.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :*

- **décide** d'approuver les modifications du tableau des effectifs (présenté ci-après) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

EMPLOIS PERMANENTS				Poste pourvu		
Catégorie	Grade	Effectif Budgétaire	Durée hebdomadaire d'emploi	par un titulaire	par un contractuel	Poste non pourvu
<b>Filière administrative</b>						
<b>A</b>	<b>Attaché</b>	2	35h00	1		
			35h00		1	
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	35h00	1		
	<b>Rédacteur</b>	1	35h00		1	
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	35h00	1		
	<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	3	35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
	<b>Adjoint administratif</b>	4	35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
<b>TOTAL</b>	<b>Filière administrative</b>	<b>12</b>		<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>						
<b>B</b>	<b>Technicien</b>	1	35h00	1		
<b>C</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	3	35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	6	35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			30h00	1		
	<b>Adjoint technique</b>	7	35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			35h00	1		
			28h43	1		
			17h00	1		
			14h00	1		
<b>TOTAL</b>	<b>Filière technique</b>	<b>17</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>						
<b>A</b>	<b>Bibliothécaire</b>	1	35h00	1		
<b>B</b>	<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	2	35h00	1		
			35h00	1		
<b>C</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	35h00	1		
	<b>Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	35h00	1		
	<b>Adjoint du patrimoine</b>	2	35h00	1		
			35h00	1		
<b>TOTAL</b>	<b>Filière Culturelle</b>	<b>7</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>emplois permanents</b>	<b>36</b>		<b>34</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
EMPLOIS NON PERMANENTS				Poste pourvu		
Catégorie	Grade	Effectif Budgétaire	Durée hebdomadaire d'emploi		agent contractuel	Poste non pourvu
<b>Filière Administrative</b>						
<b>A</b>	<b>Attaché</b>	2	35h00		1	
			35h00		1	
<b>TOTAL</b>	<b>emplois non permanents</b>	<b>2</b>			<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>	<b>38</b>		<b>34</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **GESTION DES DECHETS**

#### **► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2022 – Redevances Exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 : effacements de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Trésorier. En effet, suite aux décisions des tribunaux judiciaire et de commerce et de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 872,36 €, répartie comme suit :

- 2017 : 224,34 €
- 2018 : 254,83 €
- 2019 : 249,82 €
- 2020 : 143,37 €

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

## **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **► Budget annexe Activités Commerciales Exercice 2022 – Loyers Boucheries Bussière-Galant et Flavignac Exercice 2017 : effacements de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables des loyers des Boucheries de Bussière-Galant et Flavignac de l'exercice 2017 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Par ailleurs, suite à la procédure de liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), le Tribunal de Commerce a rendu une ordonnance, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 1 451,84 €.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,

- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

---

### ► Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin et approbation du rapport d'activités 2021 de la Société

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2021/71 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique, afin de mettre en œuvre une stratégie de valorisation et de développement touristique. Par délibération n° 2020/100 du 08 décembre 2020 le représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL a été désigné et par délibération n° 2021/66 du 20 juillet 2021, le règlement intérieur en a également été adopté et le représentant à la Commission du contrôle analogue de la SPL a été désigné.

Le Président rappelle également que la SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'évènementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briançonnais	25 000 €	5
Communauté de communes Briançonnais Sud Haute-Vienne	45 000 €	9

Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 000 €</b>	<b>550 actions</b>

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus approuve la modification du capital présentée ci-après :

<b>Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales</b>	<b>Montant de l'apport en numéraire</b>	<b>Actions souscrites</b>
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9

Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
<b>TOTAL</b>	<b>4 130 000 €</b>	<b>826 actions</b>

Il convient également que la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

Le Président rappelle également que conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.



Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2021/71 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 2021/66 du 20 juillet 2021, relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'approuver**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€ ;
- **de renoncer** à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM ;
- **d'approuver** les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport ;
- **d'autoriser** son représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de son mandat au sein de la Société ;
- **d'autoriser** son représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société ;
- **de prendre acte** du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **► Désignation de la Fédération Châtaigneraie Limousine comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) : futur programme européen local**

Le Président informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 (FEDER et FEADER-LEADER).

Les candidatures doivent être élaborées sur des zones infrarégionales correspondant aux territoires de contractualisation régionale, ce qui est le cas pour le territoire de la Fédération Châtaigneraie Limousine, dont le contrat est en cours d'élaboration.

Compte-tenu d'une part de l'antériorité en termes de gestion de programmes européens et d'autre part de l'accord sur une candidature Châtaigneraie Limousine validé en Bureau du 21 janvier 2021 et en Conseil d'administration du 23 mars 2021, la Fédération Châtaigneraie Limousine a débuté un travail de diagnostic territorial, étape nécessaire à la construction d'une stratégie de développement local à l'échelle des quatre intercommunalités composant la FCL. Elle reviendra très prochainement vers les Communautés de Communes afin de partager les enjeux découlant du diagnostic et prioriser les thématiques d'intervention en fonction des paramètres fixés par la Région pour construire ensemble ce nouveau programme.

Dans ce contexte il convient de désigner la Fédération Châtaigneraie Limousine, selon la terminologie officielle, « structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ».

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de désigner** la Fédération Châtaigneraie Limousine comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

### **► Parc Naturel Régional Périgord Limousin - Pays d'Art et d'Histoire : engagement et désignation des représentants au comité de pilotage**

Le Président informe l'assemblée que dans l'objectif de renforcer sa politique patrimoniale (démarche de connaissance du territoire, de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation des publics), le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a souhaité s'engager dans une candidature au label « Pays d'art et d'histoire », s'appuyant sur une démarche de connaissance approfondie du patrimoine industriel et artisanal du territoire. Le territoire retenu dans cette candidature concerne l'ensemble des communes des Communautés de communes membres du syndicat mixte.

La délibération du Bureau du Parc du 12 février 2015 a engagé la structure dans la procédure de labellisation (Délibération n°10.2015). Ainsi a débuté une démarche de construction collective, associant les acteurs du territoire, les élus et les associations.

Après trois années d'inventaire (2017-2020) sur le patrimoine industriel du Parc, qui a nourri la candidature, après avoir mobilisé les moyens humains, techniques et financiers dédiés, le montage du dossier de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » est arrivé à échéance,

avec sa présentation prochaine devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de la DRAC.

Cette candidature du Parc s'articule autour de deux axes principaux : le **patrimoine industriel/artisanal** et ses savoir-faire, et le **patrimoine culturel immatériel** lié aux pratiques, croyances et légendes locales.

Une fois le label attribué, le Parc signera une convention avec la DRAC, qui engagera la collectivité à mettre en œuvre une programmation de médiation, de recherche et de sensibilisation des publics autour des axes cités plus haut pour une durée de 10 ans. Cette convention définit spécifiquement les objectifs précis du label sur le territoire de projet, et le volet financier inhérent à son fonctionnement.

Dans ce contexte, et sous réserve de l'avis de la CRPA qui attribuera, ou non, le label Pays d'art et d'histoire au Parc naturel régional Périgord-Limousin, la Communauté de Communes est invitée à :

- réaffirmer son engagement auprès du PNR Périgord-Limousin en tant que partenaire privilégié pour mettre en œuvre le futur label Pays d'art et d'histoire ;
- désigner ses représentants – élus et agents - au Comité de pilotage du projet (2 personnes à désigner).

Le Parc souhaite également un engagement sur les démarches administratives nécessaires au conventionnement de partenariat néanmoins il est proposé de reporter celui-ci dans la mesure où la convention prévoirait un volet financier qui pour l'heure reste à préciser.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de réaffirmer** son engagement auprès du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin en tant que partenaire privilégié pour mettre en œuvre le futur label Pays d'art et d'histoire ;
- **de désigner** ses représentants – élus et agents - au Comité de pilotage du projet comme suit : MM. Fabrice GERVILLE-REACHE et Jean-Louis GOUDIER, représentants élus et Mme Christelle LACOTE ( Office de Tourisme) représentant agents.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 17.**

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

